



Procès-verbal de la séance du 07 février 2019

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 07 février 2019 à 20h05 à la Mairie de Thorigny sur Oreuse, sous la présidence de M. Pierrick BARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Pierrick BARDEAU, Mme Monique FRIED, M. Claude CHAUVOT, Mme Françoise GUILLERM, M. Jean-Marc SEETEN, Mme Fabienne GOSSELIN, M. Philippe ODOT, M. Olivier GOSSELIN, Mme Chrystelle CERCLAEYS, M. Thierry PESQUET, Mme Julie AUBERT, Mme Sylvie FOROPON, Mme Sabrina MAHTAL et M. Dino GONCALVES.

Absents excusés : M. François CERCLAEYS (*Pouvoir donné à M. SEETEN*), Mme Françoise CHARLOT (*Pouvoir donné à Mme CERCLAEYS*), M. Jean-Michel CHARLOT (*Pouvoir donné à Mme FRIED*), Mme Adeline COLLETTE (*Pouvoir donné à M. BARDEAU*), et Mme Catherine BARDEAU.

Secrétaires de séance : Mme Monique FRIED, Mme Françoise GUILLERM.

Monsieur le Maire annonce le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. Acquisition par voie de préemption d'un terrain à Fleurigny.

Monsieur le Maire informe que le SDIS a fait remarquer que la Défense Extérieure Contre l'Incendie au Sud du hameau de Fleurigny est inexistante et qu'il est fortement recommandé d'aménager un Point d'Eau Incendie dans cette zone. Cela permettrait une amélioration de la couverture à 200 et 400 mètres suivant le risque et l'isolement des bâtiments.

La localisation du terrain mis en vente à Fleurigny est jugée pertinente par le SDIS et son acquisition permettrait à la commune de se mettre en conformité.

Toutefois, la possibilité de se raccorder à la canalisation existante avec un surpresseur est évoquée. Le coût de cette opération serait bien moins élevé que l'acquisition du terrain.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur le terrain en vente au prix de 25 000 € situé sur les parcelles (ZV n°16 – 16 Rue de Voisines à Fleurigny / ZV n° 62 – La Chaume).

2. Avenant à la Convention relative à l'utilisation de la piscine de Serbonnes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en sa séance du 29 novembre 2018 pour la fixation du tarif d'accès à la piscine de Serbonnes à 3.50 € / entrée. Cependant, la C.C.Y.N a omis de répercuter l'augmentation du tarif pour la saison 2017/2018. Bien que la piscine soit fermée pour travaux sur une période indéterminée, il convient de se prononcer sur le nouveau tarif fixé à 4.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de la piscine de Serbonnes.

3. Signature d'une convention d'Inspection en matière d'Hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne. Les frais d'intervention sont à la charge du centre de gestion dans la limite de 2 jours sur 3 ans. Toute intervention supplémentaire sera facturée au taux forfaitaire de 100 € par ½ journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

4. Assurance statutaire – Adhésion au Contrat-Groupe.

Le centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée. En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Les risques à couvrir sont les suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Décès, Accident du travail, Maladie Ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L :
Accident du travail, Maladie Ordinaire, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance.

5. Exploitation d'animaux sauvages.

La Fédération des Vétérinaires d'Europe recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ». Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide de :

- se prononcer en faveur de l'interdiction de la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux ;
- solliciter les contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

6. Approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire explique que l'objectif d'une CLECT est de chiffrer le coût du transfert de charges des communes à la communauté de communes.

Le rapport de la CLECT prend en compte les éléments de fiscalité qui sont transférées des communes à la CCYN au 1^{er} janvier 2019 et les transferts de compétences « voirie » et « habitat ».

Les attributions de compensation sont calculées selon le principe suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Recette fiscale professionnelle perçue en 2018} \\ & - \text{charges payées en 2018 (relative aux compétences transférées)} \\ & + \text{recettes perçues en 2018 (relative aux compétences transférées)} \\ & = \text{Attribution de compensation} \end{aligned}$$

Monsieur le Maire présente ensuite les conclusions de la CLECT qui préconise de reverser aux communes le manque à gagner sur les taxes liées au domaine professionnel sur la base des impôts votés en 2018.

La commune de Thorigny se verra attribuer la somme de :

- 19 095 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) ;
- 1 983 € au titre de la Taxe Additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties (FNB) ;
- 9 933 € au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Cette compensation de 31 011 € s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 et constituera une obligation annuelle pour la C.C.Y.N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à la majorité**, par 17 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver le rapport de la CLECT.

7. Désignation d'un membre suppléant représentant la commune à la CLECT.

Le Maire de chaque commune est désigné en qualité de membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et il convient que chacun désigne un membre suppléant au sein de son conseil municipal.

Madame Monique FRIED est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide d'approuver la désignation de madame Monique FRIED en qualité de membre suppléant pour représenter la commune lors des commissions de la CLECT.

8. Adhésion à l'Association « Le Souvenir Français ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'Association « Le Souvenir Français » au titre de l'année 2019 dont le montant de la cotisation est fixé à 20,00 €.
- d'autoriser le versement d'une subvention de 50,00 €.
- d'inscrire les sommes à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

9. Subvention à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Il est rappelé que la commune a assumé le coût de l'organisation de la cérémonie du 02 septembre 2018 commémorant le passage de la 2^{ème} Division Blindée à Thorigny sur Oreuse sans participation de la Fondation. Le versement d'une subvention ne paraît de ce fait pas opportun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à la majorité**, par 14 voix pour et 4 abstentions, décide de ne pas verser de subvention à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque au titre de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de lever la séance à 20h40.

Fait à Thorigny sur Oreuse, le 08 février 2019.

Le Maire,

Pierrick BARDEAU

The image shows a blue ink signature of Pierrick Bardeau written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE THORIGNY-SUR-OREUSE' and '(YONNE)' around a central emblem.

Monique FRIED	Jean-Michel CHARLOT	Catherine BARDEAU	François CERCLAES
Claude CHAUVOT	Françoise GUILLERM	Françoise CHARLOT	Jean-Marc SEETEN
Fabienne GOSSELIN	Philippe ODOT	Olivier GOSSELIN	Christelle CERCLAES
Adeline COLETTE	Thierry PESQUET	Julie AUBERT	Sylvie FOROPON
Sabrina MAHTAL	Dino GONCALVES		